



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un contrat de maintenance avec la société AOSAN pour divers
autocommutateurs téléphoniques »**

2023 - D - 068

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

- **VU** le Code de la commande publique,

- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire.

- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement des autocommutateurs téléphoniques suivants :

- 1) Régie Anatole France
- 2) Régie Clément Ader
- 3) Centre de Loisirs
- 4) Service des Sports
- 5) Crèche municipale
- 6) Service Prévention
- 7) Groupe Scolaire Victor Duruy
- 8) Espace Senghor
- 9) Relais Inter Services
- 10) Groupe Scolaire Marc Seguin

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de maintenance faite par la société AOSAN, pour un montant mensuel de 357,40 € HT soit 5146,56 € T.T.C. annuel.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat de maintenance avec la société AOSAN, 9 avenue Ettore Bugatti 91310 Linas, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement des divers autocommutateurs téléphonique listés ci-dessus.

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 5146,56 € T.T.C.

Article 3 : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1 octobre 2022 pour une durée d'un an et sera reconduit de manière expresse tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03.05.2023



Le Maire
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230503-2023-D-068-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023